



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-04-02

Objet : Désignation des assesseurs-scrutateurs de séance

L'an deux mille vingt, le trente Septembre, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 25 septembre 2020, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Michel GUERNEVE, président quittant, puis de M. Roland TABART, doyen et enfin de M. Gérard THEPAUT, président élu.

Présents : MM. François ARS, Pascal BARRET, Christophe BROHAN, Mme Laetitia DUMAS, MM. Thierry EVENO, Régis FACCHINETTI, Samuel FERET, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Claude LE JALLÉ, Denis LE RALLE, Loïc LE TRIONNAIRE, Mme Armelle MANCHEC, MM. Alban MOQUET, François MOUSSET, Jean Pierre RIVOAL, Christian SEBILLE, Roland TABART, Gérard THEPAUT, Joël TRIBALIER.

Absents : Patrice LE PENHUIZIC.

Pouvoirs : Patrice LE PENHUIZIC a donné pouvoir à Pascal GUIBLIN.

Quorum : 12 (23 délégués)

Le quorum est atteint : 22 délégués présents.

Le doyen présente le rapport suivant :

Le comité syndical, au cours de la présente séance d'installation, doit procéder à l'élection de son président et des membres du bureau.

Rendu applicable aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et à ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5711-1 et par l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, l'article L.2122-4 dudit Code dispose que « *le [comité syndical] élit le [président] et les [membres du bureau] parmi ses membres, au scrutin secret* ».

En vertu de ces dispositions, les élections prévues à l'ordre du jour de la présente séance doivent intervenir au scrutin secret.

Le secrétaire de séance a, entre autres, pour fonction de veiller au bon déroulement des opérations de vote. Toutefois, pour l'assister dans cette tâche, il apparaît opportun de désigner, en sus du secrétaire de séance, un ou plusieurs assesseurs-scrutateurs de séance.

Le comité syndical décide, sur proposition du président de séance et à l'unanimité, de désigner **Mme Laetitia DUMAS** et **M. Régis FACCHINETTI** pour remplir les fonctions **d'assesseurs-scrutateurs** de séance.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait le 30 septembre 2020

Pour extrait conforme

Le Président
Gérard THEPAUT

